AMAP *Saint Juste, et bon !*	PAYSAN·NE
AMAP Sain Juste, et bon ! ✉ **amapstjust@gmail.com**	**NOM adresse**

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE AMAP
NOM CONTRAT – 2020/2021

COORDONNEES DE L'AMAPIEN·NE

PRENOM et NOM : …….

Adresse : ……

Tel : …….. ✉ e-mail de l'amapien(ne) : ……

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'engagement des parties signataires en vue de soutenir l'exploitation agricole de "Maraicher-Paysan" et de fournir à l'amapien(ne) des tisanes et plantes aromatiques biologiques

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **CHARTE DES AMAP** de mars 2014, et notamment :

ENGAGEMENTS DE L'AMAPIEN·NE

- Être adhérent (e) à l'association « AMAP Sain Juste, et bon ! »
- Préfinancer la production en payant par avance
- Venir retirer ses paniers au moment de leur livraison
- Assurer au moins une permanence sur le lieu de livraison.
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement.
- Gérer le partage éventuel de son panier.
- Planifier ses retards et absences aux livraisons (en cas d'absence non prévue, aucun remboursement ne sera opéré).

ENGAGEMENTS DU PAYSAN

- Livraison (fréquence)
- Être transparent sur ses méthodes de travail.
- Etre présent, dans la mesure du possible, aux distributions, donner régulièrement des informations sur ses savoir ¬faire, pratiques et contraintes et accueillir les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant l'année d'engagement.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Participer aux réunions de bilan de fin de saison.
- Informer le collectif des soucis rencontrés.
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole.
  Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production. **En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapiens(nes), le paysan, et un représentant du réseau des AMAP Hauts-de-France.

VISITE DE LA FERME

Une visite collective sur le terrain devrait être organisée au cours de la saison.

PERIODE DE LIVRAISON	LIEU ET HORAIRE DES LIVRAISONS
• **Indiquer les dates**	**Le Jeudi de 18h30 à 19h30** **320 rue de Compiegne** **60130 Le Plessier sur st Just**

BORDEREAU DE COMMANDE

REGLEMENT DE LA SAISON (CHEQUE(S)

Le paiement pourra s'effectuer soit au mois, au trimestre ou en une fois.
Les chèques sont collectés lors de la première livraison et encaissés en fonction des vœux de l'adhérent.
Les chèques sont libélés à l'ordre de

RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT, LITIGES

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois. Si la rupture anticipée du contrat intervient du fait de l'amapien(ne), il/elle pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du paysan. Dans le cas où la rupture intervient du fait du maraîcher-paysan, celui-ci s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien(ne).

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du réseau des AMAP Hauts-de-France. En cas d'échec de la médiation, il sera fait appel aux tribunaux compétents, en vue de la résiliation judiciaire du présent contrat.

SIGNATURES

Référente contrat Tisanes: **Vandamme Laetitia**
vandammelaetitia@gmail.com

AMAPIEN·NE	PAYSAN·NE

Fait à :.....

Date :.....